



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/22
30 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION:**

**APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET
DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du séminaire régional pour la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est sur
le thème «Lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et
l'intolérance qui y est associée: le rôle de l'éducation» (Bangkok, 19-21 septembre 2005)**

Note de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de transmettre à la Commission des droits de l'homme le rapport du séminaire régional pour la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est sur le thème «Lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: le rôle de l'éducation», qui s'est tenu à Bangkok du 19 au 21 septembre 2005.

Résumé

Le présent document contient le rapport du séminaire régional pour la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est sur le thème «Lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: le rôle de l'éducation», qui s'est tenu à Bangkok du 19 au 21 septembre 2005.

Ce séminaire avait principalement pour objet de déterminer les obstacles et difficultés entravant l'application des engagements pris conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dans le domaine de l'éducation. Il a rempli ses objectifs en ce sens qu'il a donné lieu à des échanges sur des stratégies fondées sur les droits de l'homme pour lutter contre l'exclusion et assurer l'accès à l'enseignement primaire et secondaire.

Les participants sont parvenus à plusieurs conclusions et ont adopté diverses recommandations qui confirment les difficultés réelles liées à l'application des normes internationales. Ils ont relevé les bonnes pratiques aux niveaux régional, national et local en matière d'application effective.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 16	4
A. Organisation du séminaire	1 – 4	4
B. Participation.....	5 – 6	4
C. Ouverture du séminaire	7 – 14	5
D. Élection du Président-Rapporteur	15	6
E. Adoption de l'ordre du jour	16	6
II. EXPOSÉS DES INTERVENANTS ET DÉBATS	17 – 68	6
A. Groupe I: Échange de vues et de données d'expérience sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban	17 – 24	6
B. Groupe II: Promouvoir l'égalité et la non-discrimination par une éducation de qualité	25 – 44	7
C. Groupe III: L'éducation comme instrument de renforcement de l'autonomie dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire: expériences nationales	45 – 61	9
D. Groupes de travail.....	62 – 64	12
E. UNESCO: Coalition internationale des villes contre le racisme et la discrimination en Asie et dans le Pacifique	65 – 68	12
III. RÉSUMÉ DES DÉBATS	69 – 95	13
A. Contexte.....	78 – 81	14
B. Groupes cibles: déterminer qui sont les élèves et qui sont les maîtres	82 – 87	15
C. La dichotomie entre accès et contenu: une question de qualité.	88 – 90	16
D. Une méthode respectueuse des droits de l'homme: les modalités	91 – 95	17
IV. CONCLUSIONS	96 – 97	19
V. RECOMMANDATIONS	98	21

I. INTRODUCTION

A. Organisation du séminaire

1. Conformément au processus de suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a organisé un séminaire régional pour la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est intitulé «Lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: le rôle de l'éducation».
2. Ce séminaire qui s'est déroulé à Bangkok, du 19 au 21 septembre 2005 a été l'occasion d'un échange d'informations et d'un débat sur l'élaboration et l'application de politiques de lutte contre les discriminations, et notamment sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre la discrimination, entre autres parce qu'elle contribue au multiculturalisme et permet aux victimes de la discrimination de sortir de l'exclusion.
3. Les participants se sont intéressés à la manière dont la discrimination* faisait obstacle à l'éducation et à la question de savoir en quoi l'éducation constituait un instrument important dans la lutte contre diverses manifestations de l'exclusion qui continuait de gangrener un grand nombre de sociétés.
4. Ils ont formulé des recommandations destinées à aider les gouvernements et la société civile à utiliser l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que l'enseignement des droits de l'homme, pour mettre fin à l'exclusion, au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance, conformément aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés en septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

B. Participation

5. Neuf spécialistes de l'éducation et/ou des droits de l'homme étaient invités à présenter des communications sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre la discrimination qui mettaient en avant les bonnes pratiques applicables dans la région. Leurs exposés et les débats avec les participants sur les diverses questions en rapport avec le thème du séminaire ont donné lieu à des suggestions pratiques quant à la manière dont l'éducation en général, et l'enseignement des droits de l'homme en particulier, pouvaient contribuer à faire disparaître l'exclusion et la discrimination de la région.
6. Outre ces spécialistes et des représentants des États membres, ont pris part au séminaire, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées des Nations Unies, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales (ONG) et des universitaires.

* Le terme discrimination, tel qu'employé dans le présent rapport et dans d'autres documents, a le sens qui lui est donné dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

C. Ouverture du séminaire

7. M. Zdzislaw Kedzia, chef de l'Équipe de la recherche et du droit au développement, a fait une déclaration liminaire, suivie d'une allocution de M. Piyabutr Cholvijarn, Ministre-adjoint de l'éducation, représentant le Ministre de l'éducation de la Thaïlande.

8. Prenant la parole au nom du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, M. Zdzislaw Kedzia a indiqué que depuis leur adoption, l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, était au cœur des priorités du Haut-Commissariat. À cette fin, le Haut-Commissariat avait mené des activités de sensibilisation, en coopération avec des gouvernements et des organisations de la société civile, et des travaux communs avec des institutions et programmes spécialisés des Nations Unies et avec des organisations régionales.

9. La Déclaration et le Programme d'action de Durban donnaient beaucoup d'importance à l'éducation et renfermaient 61 dispositions relatives à l'accès à l'éducation et à l'enseignement des droits de l'homme. Aussi l'éducation figurait-elle parmi les priorités des mécanismes mis en place pour donner suite à la Conférence mondiale.

10. M. Kedzia a en outre indiqué que la protection des droits de l'homme et l'éducation pouvaient permettre ensemble de prévenir les attitudes et comportements discriminatoires, de lutter contre les a priori et les préjugés et de favoriser l'intérêt pour la diversité culturelle. Pour finir, il a repris les mots du Mahatma Gandhi, qui avait des convictions très arrêtées sur l'éducation et pensait que non seulement elle façonnait la nouvelle génération, mais qu'elle était aussi le reflet de l'idée fondamentale que les sociétés se faisaient d'elles-mêmes.

11. M. Piyabutr Cholvijarn, Ministre-adjoint de l'éducation, a commencé son discours en déclarant que «le brassage social, la paix et la stabilité de la Thaïlande reposaient sur les deux piliers de la nation, à savoir: la monarchie et le bouddhisme». Tout au long de son règne de près de 60 ans, le Roi Bhumibol, s'était efforcé de défendre les droits et le bien-être du peuple thaï, sans distinction de race, de religion ou d'origine ethnique. L'enseignement bouddhiste était fondé sur l'importance de l'éducation qui mettait en avant les valeurs d'impartialité, d'égalité, de solidarité, de tolérance et d'éthique, par delà les castes, les classes, les races et le rang social.

12. Les bienfaits de la solidarité à l'égard des êtres humains, indépendamment de leur religion, de leur origine ou de leur race, avaient été démontrés au lendemain du tsunami, avec l'octroi d'une aide du peuple thaï, sans distinction d'aucune sorte, aussi bien aux Thaïs qu'aux étrangers.

13. Le Ministre-adjoint a dit que la Thaïlande n'avait jamais été colonisée et qu'elle avait établi de grands partenariats avec tous les pays. Expliquant que le mot «thaï» signifiait «liberté», il a indiqué que durant l'ère Sukhothai, près de 700 ans auparavant, le Roi Ramkhamhaeng, qui avait fondé le Siam (ancien nom de la Thaïlande), avait gravé dans la pierre le principe de la liberté si cher au peuple thaï. Il a ajouté que la Thaïlande d'aujourd'hui avait beaucoup progressé depuis lors et que le meilleur moyen d'éradiquer la pauvreté était de donner une éducation de qualité à tous les enfants.

14. Le Ministre a terminé son allocution en disant qu'en Thaïlande on pensait que tous les êtres humains aspiraient à la liberté, à l'égalité et à la dignité et que l'on mettait tout en œuvre pour donner corps à ce rêve.

D. Élection du Président-Rapporteur

15. M. Vitit Muntarbhorn a été élu Président-Rapporteur du séminaire par acclamation.

E. Adoption de l'ordre du jour

16. L'ordre du jour a été modifié pour créer deux groupes de travail dotés chacun de deux thèmes d'étude.

II. EXPOSÉS DES INTERVENANTS ET DÉBATS

A. Groupe I: Échange de vues et de données d'expérience sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban

17. M. Pierre Sob, Coordonnateur par intérim du Groupe de la lutte contre la discrimination, a présenté un document dans lequel il avait traité la question des «Succès et difficultés rencontrés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban».

18. Dans ce document, il postulait qu'en tant que documents évolutifs, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, constituaient un instrument solide pour guider la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée. Il a souligné que la Déclaration et le Programme d'action contenaient de nombreuses dispositions relatives au rôle de l'éducation à divers égards; il y était question de l'accès à l'éducation, de son contenu, de son but, de ses bénéficiaires et de ceux qui la dispensaient.

19. Il a rappelé en outre que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe indépendant d'experts éminents sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban avaient insisté constamment sur l'importance de l'éducation dans la lutte contre la discrimination. Les deux premiers groupes de travail avaient d'ailleurs tenu des débats thématiques et adopté des recommandations sur le sujet (voir les documents E/CN.4/2004/20 et E/CN.4/2004/21).

20. Cependant, malgré les nombreux succès de la communauté internationale dans le domaine de l'éducation, il restait encore fort à faire. Pour atteindre le deuxième objectif du Millénaire pour le développement, à savoir assurer l'enseignement primaire pour tous d'ici 2015, le Groupe de travail intergouvernemental a demandé au groupe d'éminents experts indépendants de travailler avec les gouvernements afin de mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins d'éducation des victimes du racisme.

21. Les difficultés à aplanir dans la lutte contre la discrimination en matière d'éducation étaient nombreuses. Elles allaient des obstacles économiques, sociaux et culturels ou encore du manque de volonté politique des gouvernements, à la difficulté de mesurer l'incidence des politiques et autres mesures mises en œuvre, faute d'indicateurs fiables et utilisables.

22. M. Jefferson Plantilla, de l'Asia-Pacific Human Rights Information Center (Osaka), a présenté le projet révisé de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 59/113 B de l'Assemblée générale).

23. M. Plantilla a analysé le contenu du plan d'action. Il a évoqué les diverses dispositions relatives à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme telles qu'elles figuraient dans de nombreux instruments internationaux. Conformément à ces instruments, l'éducation en matière de droits de l'homme était définie dans le plan d'action comme l'ensemble des activités de formation et d'information visant à inculquer une culture universelle des droits de l'homme faite de connaissances, d'aptitudes et de comportements de nature, notamment, à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à promouvoir un développement durable et une justice sociale.

24. Le projet de plan d'action pour la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme n'ayant été adopté que très récemment, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) commençaient tout juste à diffuser les informations pertinentes auprès des gouvernements. Il ne fallait donc pas perdre de vue que la mise en œuvre de cette première phase exigerait une véritable implication des parties prenantes, aux différents niveaux, y compris au niveau de la société civile. Restait à déterminer comment utiliser les mécanismes existants pour en optimiser les effets.

B. Groupe II: Promouvoir l'égalité et la non-discrimination par une éducation de qualité

25. M. Vernor Muñoz Villalobos, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, a abordé le thème subsidiaire intitulé «Envisager l'éducation dans le domaine des droits de l'homme comme un moyen de garantir une éducation de qualité».

26. Dans son exposé, M. Muñoz Villalobos a affirmé que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance n'étaient pas des inventions de l'Occident et qu'ils existaient dans la plupart des cultures. À son avis, l'imposition structurelle d'un système éducatif donné s'était souvent appuyée sur une discrimination ethnique, religieuse, sexuelle ou sociale préexistante. C'est pourquoi il fallait redéfinir les fondements d'une politique éducative apte à tirer parti des atouts du monde multiculturel d'aujourd'hui.

27. S'agissant des entraves à l'exercice du droit fondamental à l'éducation, le Rapporteur spécial pensait qu'elles étaient dues à des facteurs complexes et interdépendants. Aussi ne pouvait-on, selon lui, considérer le droit à l'éducation comme un élément isolé. La plupart des éléments en cause trouvaient leur origine dans des facteurs culturels déterminants et s'opposaient à l'application de lois contre la discrimination qui, malheureusement, ne figuraient pas souvent dans les soucis prioritaires des gouvernements.

28. L'un des principaux obstacles à l'exercice du droit fondamental à l'éducation était l'existence de frais de scolarité dans certains systèmes d'enseignement. À cet égard, l'exclusion économique était peut-être la première restriction à l'exercice du droit à l'éducation.

29. L'association de l'exclusion économique et du racisme ou de la xénophobie n'avait toujours pas fait l'objet de la part des pouvoirs publics d'une politique cohérente suffisante dans le domaine de l'éducation. De plus, faute d'indicateurs fiables, il était difficile de cerner avec précision les caractéristiques de toutes les formes d'exclusion et de discrimination, avec

toutes les difficultés que cela supposait pour l'application des mesures politiques et sociales nécessaires.

30. Le Rapporteur spécial a dit que le manque d'enseignants sensibilisés et bien formés aux questions de droits de l'homme était très probablement un autre grand problème qu'il faudrait régler pour donner effet au droit à l'éducation sans discrimination.

31. Sur la question de l'accès et du contenu, le Rapporteur spécial a estimé qu'il convenait de reconnaître que le contenu des enseignements était tout aussi important que l'accès à l'éducation pour lutter contre toutes les formes de discrimination. Selon lui, l'accès à l'éducation ne permettait pas à lui seul de donner effet au droit à l'éducation. Au contraire, l'accès à un système uniformisé pouvait même aggraver les effets de la discrimination raciale, de la xénophobie ou de l'intolérance.

32. Le contenu des programmes déterminait la qualité de l'éducation qui devait en outre être fondée sur l'exercice et l'apprentissage de tous les droits fondamentaux de tout un chacun. Une approche fondée sur les droits de l'homme permettait au système éducatif de remplir sa mission première, à savoir d'assurer une éducation universelle de qualité.

33. De même, la Déclaration et le Programme d'action de Durban établissaient qu'une éducation de qualité, l'élimination de l'analphabétisme et l'accès de tous à l'enseignement pouvaient contribuer à promouvoir des sociétés plus ouvertes, et par conséquent, le rapport qui existait entre le droit à l'éducation et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée était un facteur essentiel à prendre en considération pour faire avancer l'humanité. Pour le Rapporteur spécial, l'enseignement des droits de l'homme était un préalable à une éducation de qualité, laquelle était indispensable pour donner pleinement effet au droit à l'éducation.

34. M. Suthin Nophaket, Président de la Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme, a fait un exposé sur le thème subsidiaire intitulé «Éducation formelle: apprendre la tolérance et le respect».

35. M. Nophaket a indiqué qu'il importait de travailler «main dans la main» pour lutter contre la discrimination. Il était primordial pour une éducation sans discrimination de bien former les enseignants et de les sensibiliser suffisamment ainsi que de réformer les programmes scolaires pour y intégrer l'enseignement des droits de l'homme.

36. La Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme faisait tout son possible pour que l'enseignement des droits de l'homme soit intégré dans les programmes scolaires, mais qu'elle avait eu beaucoup de mal à convaincre les parties concernées de la nécessité de réformer l'enseignement.

37. M. Nophaket n'était pas certain de l'orientation des politiques du Gouvernement thaïlandais en matière d'enseignement des droits de l'homme; en tout état de cause, il pensait qu'il devrait y avoir des discussions plus ouvertes avec les élèves sur les questions de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance.

38. M^{me} Supang Chantavanich, Directrice de l'Institute of Asian Studies (l'Institut d'études asiatiques) de l'Université Chulalongkorn, a fait un exposé sur le thème subsidiaire intitulé «Éducation informelle: apprendre la tolérance et le respect».
39. Elle a commencé par rappeler la signification des mots: préjugé, racisme et discrimination. Elle s'est ensuite intéressée à diverses formes de discrimination observées en Asie du Sud-Est.
40. Pour ce qui était des minorités ethniques, elle a pris l'exemple de certains pays de la région dans lesquels les minorités, en particulier les Shans, les Karens, les Karennis et les Mòns, les Moluquois et les tribus montagnardes subissaient diverses formes de discrimination.
41. Elle a décrit les types de discrimination dont souffraient divers groupes de la région: réfugiés, demandeurs d'asile, migrants, travailleurs migrants, personnes déplacées et apatrides, adeptes de certaines religions, femmes et prostitué(e)s victimes de la traite des êtres humains. M^{me} Chantavanich a relaté diverses affaires de mauvais traitements, qui avaient parfois entraîné mort d'homme et trouvaient leur origine dans la discrimination.
42. M^{me} Nimalka Fernando, avocate à Sri Lanka, a fait un exposé sur le thème subsidiaire intitulé «Encourager la sensibilisation aux droits de l'homme au niveau local, le rôle des médias».
43. M^{me} Fernando a soulevé diverses questions en rapport avec les différentes activités qui pourraient être entreprises pour sensibiliser le public par le biais des médias. Elle jugeait nécessaire de s'attacher à mieux coordonner les activités. Elle a en outre soulevé la question du contexte et de la réalité asiatique. L'enseignement des droits de l'homme était utile, mais il fallait l'adapter au contexte. La difficulté était de porter un regard critique sur le cadre d'application. La «réalité asiatique» était un élément important dont il fallait tenir compte dans la mise en place d'un enseignement des droits de l'homme, car certains gouvernements risquaient de ne pas prendre cette démarche au sérieux.
44. M^{me} Fernando a évoqué le racisme, tel qu'il ressortait des manuels d'histoire, et le fait que les héros étaient toujours issus du groupe dominant. Elle a souligné le besoin, dans la lutte contre la discrimination, de tenir compte de la culture locale et de se demander quels étaient les points de vue culturels et historiques mis en valeur. Du point de vue scolaire, il convenait de revoir l'histoire et d'apprendre aux enfants à respecter la diversité.

C. Groupe III: L'éducation comme instrument de renforcement de l'autonomie dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire: expériences nationales

45. M. Rajeev Dhavan, premier juge à la Cour suprême de l'Inde, n'avait pas pu assister au séminaire. Il a néanmoins envoyé son exposé qui a été lu par le secrétariat. Cet exposé portait sur le thème subsidiaire «Prôner le respect et l'intégration en instaurant une perspective multiculturelle dans les programmes d'enseignement et les supports pédagogiques».
46. M. Dhavan y rappelait l'histoire d'Eklavya, héros d'une célèbre épopée, le «Mahâbhârata». Eklavya était un «Nishada», c'est-à-dire d'une caste inférieure. Il rêvait de devenir archer et demanda à Dronacharya, le plus grand maître de l'époque, de lui enseigner son art. Mais comme

il n'appartenait pas à la bonne caste (autrement dit, à la bonne tribu ou à la bonne communauté), Drona refusa de le prendre pour élève.

47. À travers ce récit, M. Dhavan s'était efforcé de faire le parallèle entre les malheurs d'Eklavya et la société actuelle. De nos jours, les Eklavyas voulaient avoir véritablement accès à l'enseignement universitaire, professionnel et technique, dans les meilleurs établissements et dans un cadre laïc. Pour leur donner satisfaction, il fallait peut-être prendre des mesures en faveur des minorités, de manière systématique et en permanence. Leur enseigner l'alphabet et ne pas leur permettre d'aller plus loin, c'était bafouer le principe d'égalité et ne faisait que renforcer des préjugés endémiques.

48. L'Inde était une société plurielle, avec une population de plus d'un milliard d'habitants, qui comprenait diverses ethnies, religions, castes, communautés linguistiques et culturelles. Ces divers groupes avaient des caractéristiques socioéconomiques très différentes, qui avaient inévitablement une incidence sur leur avenir (à titre collectif et individuel) dans une économie en rapide mutation.

49. L'égalité d'accès à l'enseignement devait être associée à une égalité des chances sur le marché des «ressources humaines» (l'accès à l'emploi). L'égalité des chances ne devait pas s'appliquer uniquement à l'éducation de base, mais aussi aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur, aux écoles professionnelles et aux instituts de recherche pour que les rêves des Eklavyas d'aujourd'hui puissent se réaliser. Il s'agissait là d'une question importante sur laquelle l'attention du public indien s'était cristallisée.

50. M. Dhavan faisait valoir que les établissements publics pratiquant la discrimination positive risquaient de ne pas suffire pour donner accès à l'éducation à tous les Eklavyas et mettre toutes les chances de leur côté. Il se demandait pourquoi on n'ouvrirait pas les écoles, les facultés, les formations professionnelles et les instituts de recherche privés aux communautés défavorisées et marginalisées.

51. On touchait là au cœur des exigences des Eklavyas contemporains en matière d'égalité des chances. Ils étaient tout aussi capables que les autres. La raison pour laquelle il y avait une telle controverse au sujet de l'enseignement professionnel et technique était le lien direct de ce type d'enseignement avec le marché du travail. L'accès aux établissements publics ou subventionnés par l'État ne suffisait pas quand d'autres établissements offraient de meilleurs débouchés.

52. M. Hafid Abbas, Directeur général du Service de protection des droits de l'homme du Ministère indonésien de la justice et des droits de l'homme, a fait un exposé sur le thème subsidiaire intitulé «Priorités pour favoriser la participation et la responsabilisation de toutes les communautés par l'éducation».

53. M. Abbas a indiqué qu'au vu des résultats extraordinaires du programme indonésien qui avait rendu obligatoire les six années d'études primaires à partir de 1984, il avait été décidé dès 1994 de porter à neuf ans la durée de la scolarité obligatoire. Cependant, compte tenu des crises économiques qui s'étaient abattues sur le pays, il avait fallu reporter cet objectif à 2009.

54. Il apparaissait que l'investissement dans l'enseignement primaire et secondaire était le bon moyen pour créer une classe moyenne plus modérée, plus tolérante et en mesure de lutter contre

les diverses formes de discrimination dans la société indonésienne. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, ainsi qu'au Plan national d'action en matière de droits de l'homme pour 2004-2009, l'enseignement des droits de l'homme avait été introduit dans tous les degrés de l'enseignement, de l'école primaire à l'université. Des groupes cibles prioritaires avaient été choisis pour promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables: les enfants, les femmes, les pauvres, les personnes déplacées et les personnes âgées. L'enseignement primaire et l'enseignement des droits de l'homme avaient été renforcés pour permettre à l'Indonésie d'accéder plus rapidement à la démocratie et à un développement satisfaisant.

55. M. Abbas pensait que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pouvait jouer un rôle important en améliorant la coopération et la collaboration entre les pays membres et entre ces pays et les autres organisations internationales compétentes, pour assurer l'accès à l'éducation de base et à l'enseignement des droits de l'homme pour tous.

56. M. Steven Gan, le journaliste qui a créé *Malaysiakini*, quotidien indépendant en ligne, a fait un exposé sur le thème subsidiaire «La sensibilisation du public comme instrument pédagogique au service de la tolérance».

57. Il a commencé son exposé en déclarant que les médias observaient deux principes cardinaux en matière de racisme: ne pas relayer des informations ou opinions à caractère raciste et dénoncer le racisme partout où il se manifestait. En effet, les médias avaient souvent été décrits comme un bon moyen de lutter contre le racisme. Pourtant dans bien des cas, ils faisaient partie du problème.

58. M. Gan a indiqué qu'en Malaisie, le Gouvernement avait eu le monopole de l'information jusqu'à l'apparition d'Internet et de *Malaysiakini* (ou *La Malaisie aujourd'hui*); ce dernier était finalement parvenu à briser le monopole de la pensée unique. Le site du journal avait été ouvert plus de cinq ans auparavant et était visité chaque jour par 50 000 personnes, ce qui le mettait au niveau des plus grands journaux malaisiens.

59. La Malaisie était une nation multiculturelle, multilingue et multireligieuse. Elle se flattait d'être un modèle de cohabitation pacifique, mais malgré près d'un demi-siècle d'existence en tant que nation indépendante, il n'y avait jamais eu un tel clivage entre les différentes ethnies.

60. Dans ce contexte, *Malaysiakini* avait pour objectif de combattre le racisme de la manière suivante: en servant de support à un dialogue interethnique; en suivant une politique éditoriale antiraciste et en contribuant à promouvoir l'intégration. Ce journal avait une ligne éditoriale rigoureusement antiraciste et antisexiste et se refusait à publier toute information ou opinion jugée péjorative à l'égard d'une ethnie ou des femmes.

61. Le journaliste a conclu en disant que *Malaysiakini* s'efforçait activement de contribuer à la promotion de l'intégration et de dénoncer les manœuvres des politiciens lorsqu'il s'agissait de questions comme la discrimination dans le climat racial névralgique qui régnait en Malaisie.

D. Groupes de travail

62. Le Groupe de travail I a examiné les thèmes subsidiaires intitulés: «Faire de la lutte contre la discrimination* et l'exclusion un objectif explicite de l'éducation» et «Mettre un terme à la discrimination et à l'exclusion au moyen d'initiatives de sensibilisation: le rôle de la société civile et de la coopération interculturelle». Les intervenants étaient M. Muñoz Villalobos, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et M^{me} Sriprapha Petcharameesree.

63. Le Groupe de travail II a examiné les thèmes subsidiaires intitulés: «Les bonnes pratiques de la sous-région pour lutter contre la discrimination et l'exclusion grâce à un enseignement primaire et secondaire de qualité» et «L'éducation comme vecteur d'autonomie pour les victimes de la discrimination et de l'exclusion: mesures spéciales et action positive». Les intervenants étaient M^{me} Nimalka Fernando et M. Jefferson Plantilla.

64. Les travaux des deux Groupes ont permis aux participants d'examiner ces grandes questions de manière approfondie. Les conclusions et recommandations des participants ont été présentées en séance plénière pour examen et adoption.

E. UNESCO: Coalition internationale des villes contre le racisme et la discrimination en Asie et dans le Pacifique

65. Dans son exposé intitulé «Appel à la coalition des villes contre le racisme et la discrimination en Asie et dans le Pacifique», M. Darryl Macer, Conseiller régional de l'UNESCO pour l'Asie et le Pacifique en matière de sciences sociales et de droits de l'homme, a présenté la Coalition internationale des villes contre le racisme. Cette initiative lancée par l'UNESCO en 2004 visait à établir un réseau de villes intéressées par l'échange de données d'expérience afin d'améliorer leurs politiques et leurs stratégies de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée pour une meilleure intégration sociale dans les zones urbaines.

66. M. Darryl Macer a dit que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée avait donné l'occasion d'examiner des questions cruciales non seulement pour la protection des droits fondamentaux, mais aussi pour faciliter la compréhension, la cohabitation et la coopération entre les individus et entre les peuples. L'initiative de la Coalition internationale de l'UNESCO avait été imaginée dans le cadre des activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

67. L'objectif final était de réunir au sein d'une coalition internationale toutes les villes désireuses de mener ensemble une lutte concrète contre le racisme. La première phase consistait à créer des coalitions régionales (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, États arabes, Europe et Asie-Pacifique) en tenant compte des spécificités et des priorités de chaque région. Sous la houlette d'une ville qui serait désignée, chaque région se doterait d'un plan d'action propre. Les villes signataires s'engageraient ensuite à incorporer ce plan d'action dans leur politique et leur stratégie municipales. Enfin, dans un deuxième temps, une coalition internationale regroupant les six coalitions régionales serait formée en 2006/2007.

68. La Coalition européenne des villes contre le racisme avait été fondée en décembre 2004 à Nuremberg, ville qui jouait le rôle de coordonnateur pour l'Europe. En Asie, la municipalité

de Bangkok (BMA) avait accepté de remplir cette fonction pour la région Asie-Pacifique. La réunion régionale d'experts intitulée «Engagement des villes contre la discrimination: définir un plan d'action en 10 points pour une société urbaine refusant l'exclusion en Asie et dans le Pacifique» se déroulerait du 27 au 29 octobre 2005, sous les auspices des autorités municipales de Bangkok et de l'UNESCO. La Coalition pour l'Asie et le Pacifique serait inaugurée officiellement en mai-juin 2006.

III. RÉSUMÉ DES DÉBATS

69. Le séminaire avait principalement pour but de mettre en lumière les obstacles et difficultés qui s'opposaient à l'application des engagements pris conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban dans le domaine de l'éducation. L'objectif était le suivant: favoriser les échanges sur des stratégies fondées sur les droits de l'homme pour mettre fin à l'exclusion et assurer un accès universel à l'éducation primaire et secondaire; déterminer s'il fallait renforcer les programmes de formation des enseignants, et des formateurs dans le cas de l'éducation informelle, en matière de promotion de la tolérance et du respect d'autrui et de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance; et recenser et mettre en commun les bonnes pratiques applicables dans les pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, qui consistaient à intégrer les droits de l'homme et en particulier le principe de non-discrimination dans l'élaboration et l'application des politiques et des plans d'action nationaux d'éducation.

70. Plusieurs intervenants se sont arrêtés sur l'éventail des instruments et documents relatifs aux droits de l'homme qui définissaient les grandes lignes de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, du point de vue de l'éducation. On pouvait citer entre autres, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que des traités fondamentaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; les documents en rapport avec le Sommet de 2005 adoptés par les chefs de gouvernement; le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et son plan d'action international; et le OHCHR Plan of Action: Protection and Empowerment (Plan d'action du Haut-Commissariat aux droits de l'homme: protection et autonomisation).

71. Ces instruments internationaux et autres documents étaient complétés, au niveau national, par des textes législatifs, des programmes d'action dans le domaine des droits de l'homme et des programmes d'éducation.

72. De nombreuses observations des participants ont confirmé que s'il y avait un cadre global international qui définissait les grandes orientations, la véritable difficulté était d'appliquer concrètement les normes internationales. C'est pourquoi il fallait recenser et encourager les bonnes pratiques aux niveaux régional, national et local, pour l'application effective de ces normes.

73. Les efforts dans ce sens pouvaient être renforcés via une adhésion plus large des pays d'Asie aux instruments relatifs aux droits de l'homme, plusieurs pays n'étant pas encore parties à

ces instruments. Il était encourageant de noter l'effet positif de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui avaient guidé le processus de paix à Aceh, dans un esprit d'intégration et de non-discrimination. Cependant, ces deux instruments demandaient encore à être traduits dans les langues nationale, locale et autres, et diffusées plus largement.

74. Le séminaire a révélé que plusieurs éléments stratégiques avaient un effet important sur la mise au point et l'application des programmes destinés à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée via l'éducation.

75. Tout comme l'éducation ne se limitait pas à la scolarité, l'enseignement des droits de l'homme allait au-delà d'un simple processus général d'éducation. Il comprenait l'éducation sur les droits de l'homme, contenu et application; l'éducation en faveur des droits de l'homme qui visait à promouvoir ces droits dans leur ensemble; et l'éducation dans l'esprit des droits de l'homme, c'est-à-dire dans un cadre respectueux de ces droits. Autant d'éléments liés au droit à l'éducation et à l'éducation relative à d'autres sujets de société tels que la paix, la démocratie et le développement.

76. Les participants ont constaté qu'il importait de ne plus considérer l'éducation comme un service mais comme un droit qui impliquait pour les États et autres parties prenantes l'obligation d'en assurer l'exercice.

77. Si «l'accès» à l'éducation était important, cela ne suffisait pas pour répondre pleinement aux exigences en matière de droits de l'homme, encore fallait-il que le «contenu» de l'enseignement soit respectueux des droits de l'homme. Il importait de comprendre que cet enseignement ne consistait pas uniquement à transmettre des connaissances, mais aussi à inculquer des aptitudes, des valeurs et des comportements axés sur les droits de l'homme.

A. Contexte

78. L'éducation en matière de droits de l'homme n'est pas un élément isolé. Elle est au contraire déterminée par certains facteurs essentiels, à savoir: des antécédents historiques, qui entraînent parfois des déséquilibres; des versions «unilatérales» de l'histoire qui ne tiennent pas compte de sources plurielles; l'exclusion sociale des groupes vulnérables de la population; des partis et des projets politiques fondés sur des considérations raciales, qui engendrent un racisme institutionnel; des tendances culturelles comme le patriarcat, qui créent des discriminations raciales, sexuelles et autres; de multiples formes de discrimination et un débat inachevé sur le sens du terme «discrimination»; le statut de certaines classes, communautés ou immigrants qui est dû au fait qu'ils se voient refuser l'accès à l'éducation; l'exclusion et la marginalisation croissantes de certains groupes; la réticence vis-à-vis du multiculturalisme et du respect de la différence dans l'esprit des droits de l'homme; la non-application du Programme d'action de Durban; et l'absence de volonté politique de certains gouvernements et ONG en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

79. D'autres facteurs venaient se greffer au problème: difficultés économiques et autres, et modes de développement inéquitables aux niveaux international et national; absence de démocratie; situations de conflit et relèvement après un conflit; effets néfastes de la mondialisation et marchandisation croissante de l'enseignement; incompatibilité de certains systèmes/milieus éducatifs avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

insécurité croissante, nationalisme exacerbé, terrorisme et politiques antiterroristes; catastrophes naturelles, notamment incidence du tsunami en Asie; caractère épineux des relations entre les pays, notamment entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays d'accueil, en matière de migrations.

80. Il y a eu un long débat, au cours duquel diverses opinions ont été exprimées quant à la discrimination dite de caste et à son incidence sur l'éducation. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme avaient étudié les moyens de lutter contre la discrimination fondée sur la profession et l'ascendance, en particulier la discrimination de caste. Un participant estimait que cette discrimination n'était pas une forme de discrimination raciale.

81. Quelques participants ont indiqué que dans certains cas, malgré les efforts des pouvoirs publics et des organisations de la société civile, les millions de victimes de la discrimination fondée sur la caste qui étaient exclues des forces vives de la nation n'avaient pas encore trouvé la dynamique nécessaire pour accéder à l'émancipation et à la justice.

B. Groupes cibles: déterminer qui sont les élèves et qui sont les maîtres

82. Une des grandes questions était d'identifier les deux protagonistes principaux du processus d'éducation, à savoir les élèves et les enseignants. S'il était important d'instruire les élèves tout au long de leur scolarité, il était tout aussi important d'informer les dirigeants ou au moins de les inciter à promouvoir et à défendre les droits de l'homme. Il pouvait s'agir de politiciens, de personnalités religieuses, de chefs d'entreprise, de notables locaux et de leur famille ou de responsables de l'application des lois, comme les agents de la police ou des services d'immigration. Il était essentiel de travailler en collaboration avec les Ministères de l'éducation et les établissements d'enseignement supérieur si l'on voulait instaurer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Par ailleurs, il fallait encourager les autorités budgétaires à inscrire les droits de l'homme dans les programmes d'études et dans les qualifications requises pour l'obtention d'un diplôme.

83. Certes les enseignants étaient un groupe cible essentiel pour le renforcement des capacités, mais l'enseignement des droits de l'homme devait faire intervenir un éventail d'éducateurs plus large. En effet, chacun pouvait participer à l'éducation, compte tenu de l'interaction entre enseignants et élèves.

84. Un des grands enjeux était la formation des formateurs. La présence d'enseignants aux niveaux primaire, secondaire et supérieur était certes essentielle, mais il y avait aussi la question de la qualification et de la qualité de ces enseignants et de leur aptitude à enseigner les droits de l'homme, qui s'ajoutait à la question du nombre d'élèves par enseignant. Sur ce point, il ne fallait pas perdre de vue que bon nombre d'enseignants étaient déjà surchargés de travail et craignaient que le fait d'ajouter les droits de l'homme à leur tâche ne représente une charge supplémentaire. En outre, ils risquaient de ne pas apprécier de voir leur autorité remise en cause par une démarche axée sur les droits de l'homme.

85. L'éducation non formelle ou informelle, y compris par le biais des ONG et des médias, pouvait elle aussi jouer un rôle important dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Sans négliger le rôle crucial de l'éducation formelle et du corps enseignant, il

convenait de considérer les autres parties prenantes, comme les membres de la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et les membres des professions compétentes, comme des auxiliaires importants dans l'action en faveur des droits de l'homme.

86. Durant le séminaire, diverses opinions ont été exprimées quant au point de savoir si les médias étaient prêts à adopter une démarche davantage axée sur les droits de l'homme. Parmi les questions qui se posaient aux médias figuraient les suivantes: crédibilité et normes d'éthique; financement; diffusion d'informations impartiales et écho donné à l'action contre le racisme; législation répressive qui restreignait la liberté de la presse; absence d'espace démocratique et développement de l'Internet; propriété des médias et risque d'être muselés s'ils étaient détenus par des entreprises proches du pouvoir.

87. Enfin, la famille jouait un rôle essentiel dans la promotion de la tolérance et du respect mutuel. Les programmes, outils méthodologiques et campagnes mis au point par les autorités chargées de l'éducation et les organisations de la société civile, notamment par les groupes religieux, devaient soutenir la famille à cet égard.

C. La dichotomie entre accès et contenu: une question de qualité

88. L'accès à l'enseignement obligatoire et gratuit était une étape importante dans le domaine des droits de l'homme, mais ce n'était pas seulement une question d'accès, comme l'a fait remarquer le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Muñoz Villalobos.

89. Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme mettait l'accent sur le renforcement des capacités de promotion des droits de l'homme dans le primaire et le secondaire. D'une manière générale, la mise au point de programmes tenant compte des droits de l'homme était essentielle et elle était en outre liée à la qualité de l'enseignement. Une politique fondée sur les droits de l'homme était un préalable à une éducation de qualité et passait par les éléments suivants:

- a) Une éducation ouverte à tous et adaptable aux besoins des divers groupes;
- b) L'idée que le primaire, le secondaire et les autres degrés de l'enseignement, ainsi que l'enseignement formel et non formel, étaient un moyen d'émancipation;
- c) La volonté de ne pas fournir un enseignement purement théorique, mais aussi d'apporter des solutions à des problèmes pratiques et de tenir compte des spécificités locales;
- d) Le respect et la tolérance à l'égard des groupes marginalisés et de leurs droits;
- e) La non-violence à l'école;
- f) La culture de valeurs et de mentalités fondées sur le respect des droits de l'homme;
- g) Le respect des droits d'autrui;
- h) Une bonne connaissance des normes et des lois relatives aux droits de l'homme;
- i) Des programmes scolaires conformes aux droits de l'homme;

j) La supervision de l'enseignement pour en contrôler la qualité;

k) Des ajustements en fonction des besoins; et

l) La focalisation en particulier sur l'accès à l'éducation et le contenu des programmes en ce qui concernait les femmes et les fillettes, ainsi que leurs droits.

90. L'acquisition des connaissances et des valeurs à l'école exigeait une approche fondée sur les droits de l'homme si l'on voulait assurer une éducation de qualité. Il ne s'agissait pas seulement de pouvoir mesurer l'efficacité de l'éducation, mais aussi de faire en sorte que les divers enseignements soient coordonnés et équilibrés et en rapport avec les compétences des apprenants et des enseignants. On ne pouvait juger vraiment de la qualité de l'éducation qu'en fonction des conditions et facteurs déterminants intervenant dans sa pleine intégration dans les écoles et dans la société.

D. Une méthode respectueuse des droits de l'homme: les modalités

91. Une des grandes questions qui restaient posées était de savoir dans quelle mesure il était possible de promouvoir l'enseignement des droits de l'homme dans des sociétés non démocratiques et dans les situations de conflit. On y parvenait quelques fois par des programmes d'alphabétisation et d'éducation civique. En général, les méthodes privilégiées étaient les suivantes:

a) Ateliers sur la démocratie et méthode fondée sur la participation;

b) Utilisation de supports animés, tels que documentaires audiovisuels, films, chansons;

c) Apprentissage par la pratique – par le biais d'activités à caractère humaniste;

d) Lectures remettant en cause les stéréotypes et rejetant la discrimination;

e) Études de cas concrets;

f) Utilisation des médias mettant en avant les droits de l'homme, y compris de l'Internet;

g) Utilisation de sources multiples, compte tenu de la diversité culturelle;

h) Cours théoriques sur les droits de l'homme et/ou intégration des droits de l'homme dans d'autres cours;

i) Incitation à la réflexion critique;

j) Mise en avant d'une conception non seulement pratique, mais aussi théorique des droits de l'homme;

k) Traduction des textes/instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, y compris de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dans les langues nationales et locales;

- l) Autonomisation des populations victimes de discrimination, compte tenu notamment des leçons de l'histoire et des effets de l'exclusion sur leurs droits et leurs moyens d'existence;
- m) Recours à une formule mettant l'accent sur la participation et la décentralisation.

Ressources

92. Il fallait veiller à prévoir un budget équitable pour l'éducation en général, et pour l'enseignement des droits de l'homme en particulier. Cependant, il ne s'agissait pas uniquement d'argent, mais aussi d'apports immatériels comme la bonne volonté et le bénévolat.

Évaluation

93. Il fallait un contrôle et une évaluation régulière du système éducatif et de tous les organismes concernés, à tous les degrés de l'enseignement, pour assurer une éducation respectueuse des droits de l'homme. Pour ce faire, l'on pouvait procéder comme suit:

- a) Utiliser toute une gamme d'instruments et de méthodes de suivi;
- b) Recueillir des données relatives, d'une part, à l'accès à l'éducation et, d'autre part, au contenu des enseignements;
- c) Évaluer les enseignants et réaliser une étude d'impact;
- d) Mettre au point des indicateurs pour mesurer les progrès; et
- e) Contrôler l'adoption des ajustements nécessaires.

Coopération et création de réseaux

94. Il fallait renforcer encore les partenariats, sans perdre de vue les réalités politiques, en ce qui concernait les intervenants suivants:

- a) Le Ministère de l'éducation, et les autres intervenants de la vie politique et ministres concernés, aux niveaux national et local;
- b) Les ONG et autres organisations de la société civile; les groupes communautaires et leurs représentants, y compris les dirigeants religieux, et tous les groupes victimes de discrimination raciale et de xénophobie;
- c) Les équipes des Nations Unies sur le terrain;
- d) Les institutions nationales de défense des droits de l'homme;
- e) Les universités et établissements d'enseignement;
- f) Les entreprises; et
- g) Les médias.

95. Si le premier responsable était le ministère de l'éducation, d'autres intervenants, comme les organismes de protection des droits de l'homme, pouvaient faire le lien avec le public et jouer de leur influence pour encourager une politique qui tienne compte des droits de l'homme et les intègre dans l'enseignement.

IV. CONCLUSIONS

96. Les principaux problèmes qui sont ressortis des débats généraux et des échanges des groupes de travail étaient les suivants:

a) La hiérarchie sociale et l'inégalité jouaient un rôle crucial dans l'accès au pouvoir, les rôles et perspectives dans la société, et contribuaient directement à la persistance de l'exclusion et de la discrimination;

b) L'hostilité à l'enseignement des droits de l'homme de certaines parties de la société et de certains établissements d'enseignement, associée à l'absence de volonté politique de dépasser les modèles culturels existants étaient des obstacles majeurs à l'édification de sociétés fondées sur la tolérance, le respect mutuel, la participation et l'intégration;

c) La plupart du temps, les programmes scolaires n'intégraient pas suffisamment l'enseignement des droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou des droits civils et politiques;

d) La pauvreté privait des millions de personnes d'une éducation de qualité et empêchait de ce fait de leur inculquer un esprit de tolérance et de respect à l'égard des autres cultures, traditions et croyances;

e) Le manque de ressources et d'infrastructures, en sus de la pénurie d'enseignants qualifiés, limitaient souvent le potentiel de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. L'absence de mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation concernant l'application du droit à l'éducation et de l'enseignement des droits de l'homme aggravait la situation en termes d'accès et de qualité;

f) La marchandisation de l'éducation contribuait peut-être aussi à la persistance de l'inégalité d'accès à l'éducation;

g) L'éducation avait parfois des résultats contre-productifs, soit par suite de relations conflictuelles entre l'enseignement public et l'enseignement géré par la société civile, soit par manque d'échanges et de coordination entre ces deux systèmes;

h) La tendance à l'uniformisation de la société via une assimilation forcée, aux dépens du sentiment d'appartenance à un groupe (par exemple des peuples autochtones ou des minorités), au nom de la construction de l'identité nationale, de l'harmonie sociale et de la sécurité nationale étaient autant de facteurs qui contribuaient à restreindre la place accordée à la diversité dans la société;

i) La xénophobie, le chauvinisme et l'hostilité contre certaines convictions religieuses étaient parfois sources d'exclusion, d'agressivité, de tensions et de conflits internes;

j) La discrimination multiple était une cause fréquente d'exclusion des personnes handicapées et des porteurs du VIH/sida;

k) L'impunité des responsables d'actes de discrimination non seulement était contraire au principe de justice, mais en outre elle rendait inutiles les efforts de prévention;

l) L'absence de systèmes d'enseignement multilingues, dans lesquels les langues locales auraient leur place, empêchait les enfants des populations autochtones de jouir de leur droit à l'éducation;

m) Tant que l'existence de la discrimination, en particulier dans certains milieux officiels, n'aurait pas été reconnue, les problèmes existants ne pourraient être pleinement reconnus eux aussi; et

n) Le manque d'information sur les bonnes pratiques empêchait les sociétés de bénéficier de l'expérience des autres dans la lutte contre la discrimination et l'exclusion.

97. On avait observé des initiatives intéressantes dans la région, à savoir:

a) La traduction des instruments et autres documents relatifs aux droits de l'homme dans les langues locales; c'était le cas notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

b) L'intégration d'élèves aux origines sociales, économiques et ethniques diverses dans les établissements d'enseignement;

c) La création d'écoles pour les populations autochtones;

d) L'adoption et l'application de mesures spéciales destinées à favoriser la fréquentation scolaire, comme la fourniture de repas dans les écoles;

e) Les programmes des institutions nationales de défense des droits de l'homme visant spécifiquement à sensibiliser le public à la discrimination;

f) La création de réseaux, la mise en place de programmes de sensibilisation et l'intervention de groupes de pression auprès des pouvoirs publics, ainsi que la création de chaînes de solidarité pour lutter contre la discrimination;

g) La fourniture d'une formation aux travailleurs migrants, notamment au sujet de leurs droits fondamentaux;

h) La création d'une école de la magistrature où interviennent des victimes de la discrimination en qualité d'enseignants (par exemple au Népal);

i) L'ouverture de l'enseignement aux personnes handicapées (par exemple, au Cambodge);

j) La mise en place de mécanismes institutionnels pour les exclus (par exemple, au Népal, la mise en place de la Commission pour les Dalits);

- k) L'adoption de mesures spéciales pour favoriser l'éducation des filles (par exemple au Bangladesh);
- l) Le recours aux bonnes pratiques telles que le projet de l'Asie du Sud-Est pour l'enseignement des droits de l'homme à l'école;
- m) Les activités de sensibilisation aux droits des femmes et des enfants, en sus de l'éducation pour tous, menées par la société civile (en Thaïlande et aux Philippines);
- n) L'incitation au dialogue entre les différentes cultures et les différentes communautés;
et
- o) L'ouverture de l'enseignement primaire et secondaire à tous les enfants, quel que soit leur statut en matière d'immigration (en Thaïlande et au Japon).

V. RECOMMANDATIONS

98. **Il convient que les gouvernements, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNESCO, les autres organisations intergouvernementales et la société civile travaillent en coopération étroite et prennent des mesures concrètes, à savoir:**

- a) **Adopter des politiques claires pour lutter contre la discrimination et favoriser la cohésion sociale entre les différentes communautés;**
- b) **Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme; faire largement connaître ces instruments, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en les traduisant dans les langues vernaculaires;**
- c) **Faire le nécessaire pour l'application systématique de ces instruments et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier des dispositions de la Déclaration et du Programme qui traitent de l'éducation en général et de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en particulier;**
- d) **Faire connaître et appliquer le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui contribue à faire comprendre en quoi consiste l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'école et décrit les éléments requis, à savoir:**
 - i) **Des mesures, lois et stratégies éducatives axées sur les droits de l'homme, ainsi que des mesures structurelles destinées à leur application, avec la participation de tous les intéressés;**
 - ii) **Des méthodes et outils d'enseignement et d'apprentissage – contenu et objectifs des programmes, pratiques, méthodes et supports pédagogiques, y compris les manuels – qui soient fondés sur les droits de l'homme et en assurent la promotion;**

- iii) Un milieu éducatif qui respecte les droits de l'homme et les mette en avant, avec pour objectif d'amener tous les intéressés (élèves, enseignants, personnel d'appui et d'encadrement et parents) à respecter les droits de l'homme et de permettre aux enfants de participer pleinement à la vie scolaire;**
- iv) Des enseignants et des directeurs d'école qui aient les connaissances, la sensibilité, les qualifications et les compétences voulues de manière à faciliter l'apprentissage et l'exercice des droits de l'homme dans les écoles, ainsi que des conditions de travail et un statut professionnel adéquats.**
- e) Instaurer au moyen d'un processus fondé sur la participation des stratégies nationales pour la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme;**
- f) Revoir avec toutes les catégories de la société l'écriture et l'enseignement de l'histoire au niveau national, afin d'offrir une analyse plurielle tenant compte de la diversité culturelle;**
- g) Faire de l'élimination de la discrimination et de l'exclusion un objectif explicite des programmes et des méthodes d'enseignement;**
- h) Mettre fin à la discrimination et à l'exclusion au moyen d'initiatives de sensibilisation, en faisant appel à la société civile et à la coopération interculturelle;**
- i) Créer des lieux d'échanges sur le sort des exclus de la société, notamment des Dalits et des Burakus;**
- j) Développer la recherche et la diffusion de documents et d'informations pour faire connaître et encourager les bonnes pratiques en matière d'enseignement des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;**
- k) Assurer une formation aux droits de l'homme, fondée sur les principaux instruments en la matière, pour le corps enseignant et les professions apparentées, les jeunes, le monde de l'entreprise et les diverses couches de la société, au moyen de mesures d'incitation pour qu'il y ait une réelle participation;**
- l) Intégrer un volet droits de l'homme dans la formation des magistrats et autres juristes;**
- m) Préconiser une éducation, des établissements scolaires et un environnement adaptés aux besoins des enfants, toutes origines confondues, de manière à éradiquer les préjugés contre certains groupes;**
- n) Prendre des mesures concrètes pour les enfants qui ont des besoins particuliers;**
- o) Promouvoir l'idée d'amener l'éducation dans les communautés et de préserver la sagesse locale;**

- p) Renforcer le rôle de la famille dans la promotion de la tolérance et du respect mutuel;**
- q) Mettre en valeur les bonnes pratiques et faire disparaître les mauvaises pratiques compte tenu des normes internationales relatives aux droits de l'homme;**
- r) Veiller au développement de la culture des droits de l'homme grâce à des activités axées sur la communauté et destinées à l'ensemble de la société, dès le plus jeune âge;**
- s) Améliorer l'accès, non seulement à l'enseignement primaire, mais aussi à tous les niveaux de l'enseignement, tout au long de la vie, et adopter dans l'ensemble de la région le principe de la scolarité gratuite et obligatoire;**
- t) Encourager les systèmes de quotas au profit des communautés défavorisées, à l'école, à l'université et dans l'enseignement professionnel, des secteurs public et privé;**
- u) Mettre l'accent non seulement sur l'accès à l'éducation, mais aussi sur la qualité de l'enseignement pour prévenir et faire disparaître la discrimination;**
- v) Encourager le multiculturalisme dans l'enseignement, notamment l'utilisation d'ouvrages multilingues;**
- w) Soutenir les nouveaux médias, notamment les médias autochtones, qui sont à la fois accessibles et sensibles aux droits de l'homme et peuvent servir de passerelle dans le dialogue interethnique;**
- x) Utiliser, autoriser ou créer des stations de radio et autres médias communautaires pour encourager la tolérance et le respect d'autrui;**
- y) Faciliter l'accès aux technologies de l'information et réduire la fracture numérique dans les sociétés et au niveau international;**
- z) Renforcer les liens entre toutes les parties prenantes dans l'enseignement des droits de l'homme et les programmes de sensibilisation à la discrimination; assurer la coordination entre les institutions travaillant à la lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie et l'enseignement des droits de l'homme au niveau national;**
- aa) Renforcer la société civile en ouvrant l'espace démocratique à la coopération en matière d'enseignement des droits de l'homme;**

bb) Mobiliser des ressources additionnelles pour aider les gouvernements et les ONG à mettre en œuvre le Programme d'action de Durban, notamment en le traduisant dans les langues nationales et autres;

cc) Encourager le dialogue entre les diverses cultures d'un même pays et par-delà les frontières, et faire comprendre que la discrimination ne se limite pas au racisme; et

dd) Demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de faire le bilan dans deux ans de l'application des recommandations adoptées au cours du présent séminaire.
